

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	20
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
04/09/2025		

**COMMUNE DE BONNE**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 074-217400407-20250908-2025\_49-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### N° 2025-49

**Séance du 8 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Rémy DERAMECOURT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Catherine DENTAND	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Karine FOL
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

### OBJET

**Modification simplifiée n°2 du PLU – Modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de Bonne**

Le plan local d'urbanisme (PLU) de BONNE a été approuvé par délibération n°2019-026 du Conseil municipal du 15 avril 2019.

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération n° 2019-082 en date du 16 décembre 2019.

Le Conseil municipal en date du 26 août 2024 a porté approbation de la procédure de régularisation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonne.

Par arrêté n°AR\_25\_074\_URB du 6 juin 2025, le Maire a engagé une procédure de modification simplifiée N°2 du PLU de BONNE afin de :

- Ajuster le règlement notamment sur les points suivants : interdire des murs borgnes dans certains secteurs, ajuster les règles relatives aux pentes des accès en sous-sol, évolution du règlement de la zone Ue, reformuler la règle de préservation de la diversité commerciale, ajuster la règle de stationnement en sous-sol dans les secteurs de présomption archéologique, préciser les conditions d'extension et d'implantation d'annexes en zones agricole et naturelle, suppression de coquilles de rédactions, revoir la règle relative aux ordures ménagères, modification de la règle d'emprise au sol de la zone 1AUc1 ;
- Modifier l'OAP d'Orlyé concernant les tranches d'urbanisation, la densité et l'implantation du programme de logements et la desserte ;
- Ajuster des emplacements réservés : modification et ajout ;
- Ajuster le tracé de la servitude de diversité commerciale.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée N°2, l'exposé de ses motifs, et, le cas échéant, l'avis conforme de l'autorité environnementale, les avis mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont alors enregistrées et conservées.

Compte tenu des dispositions mentionnées dans l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal est appelé à préciser les modalités de la mise à la disposition du dossier de modification simplifiée N°2 au public en vue de recueillir ses observations qui seront consignées dans un registre puis conservées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée N°2 du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Bonne.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire présentera le bilan de cette mise à disposition du dossier au public en Conseil municipal. Ce dernier délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié afin de tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré**

**Par 16 voix pour et 4 voix contre** (Brice BRAYET, Rémy DERAMECOURT, Jean-Philippe THOMAS par pouvoir donné à Brice BRAYET, Pascal PINGET par pouvoir donné à Rémy DERAMECOURT)

- **FIXE** les modalités de la mise à disposition comme suit :

Le projet de la modification simplifiée N°2 du PLU de BONNE sera tenu à la disposition du public du mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 9h00 au lundi 3 novembre 2025 à 12h00 selon les modalités suivantes :

- Version papier en mairie de BONNE aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Version numérique sur le site internet de la Commune de BONNE (<https://www.mairie-bonne.fr/>)
- A cet effet, un poste informatique avec un accès gratuit au site internet de la commune est mis à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Le dossier de modification simplifiée N°2 ;
- L'avis conforme de l'Autorité environnementale ;
- La délibération du Conseil municipal décidant de ne pas soumettre la modification simplifiée N°2 à évaluation environnementale ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées.

- **FIXE** les modalités de participation du public comme suit :

- Il sera possible pour le public de faire connaître ses observations, son point de vue et ses propositions jusqu'à la fin de la mise à disposition, selon les modalités suivantes :
- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, 479 Vi de Chenaz, 74380 BONNE ;
- Par inscription sur un registre papier, déposé en mairie de BONNE, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Par message électronique à l'adresse suivante : [urbanisme.ads@mairie-bonne.fr](mailto:urbanisme.ads@mairie-bonne.fr)

- **DEFINIT** les moyens par lesquels le public est informé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée N°2 :

